



Chèque intercepté et encaissé par un autre

Par mbianchessi

Bonjour

Début juillet, nous avons reçu nos charges trimestrielle (juillet/aout/septembre) comme d'habitude. J'ai envoyé un chèque au syndic le 06/07/2022, il a été encaissé le 08/08/2022. Chèque n° 9267 107 d'un montant de 1227.11 ? Jusque là aucun souci.

Le mercredi 05/10/2022 à 16H36, j'ai reçu mon 4ème appels de charge (octobre/novembre/décembre). J'ai été étonné du montant et surtout que ce montant incluait la somme du 3ème appels de charge. J'ai donc répondu par mail au syndic le 05/10/2022 à 19H05 que je comprenais pas le montant réclamé car j'avais déjà payé en juillet et que le chèque avait été encaissé le 08/08/2022.

Le syndic est revenu vers moi le 06/07 à 16H03 par téléphone + mail pour m'indiquer que de leur côté, ils n'ont aucune trace du chèque sur leurs différents comptes et qu'il faut que je fasse un opposition au plus vite pour falsification de chèque.

PS : Ils n'ont jamais relancés entre juillet et octobre pour ce paiement (dû au 01/07/2022), de ce fait, je ne peux pas être responsable d'une erreur que je ne pouvais connaitre ni même anticipé.

Je suis donc passé à la banque en urgence le 06/10/2022 vers 15H45, j'ai vu ma conseillère à qui j'ai expliqué le souci. Elle m'a dit qu'elle ne pouvait que faire une demande en urgence de l'image du chèque et qu'on devait attendre de l'avoir pour pouvoir faire opposition.

Je suis ensuite parti et ma conseillère m'a rappelé à 16H03 pour m'informer que le délais d'opposition était vraiment trop court et qu'il fallait mieux faire opposition de suite, elle m'a faire revenir à l'agence afin de faire, avec elle dans son bureau, un courrier d'opposition pour motif "vol" car le destinataire m'a confirmé par mail ne pas avoir encaissé ce chèque, je lui ai écrit et signé afin qu'elle puisse faire les démarches.

Je lui ai également fait le soir un message via la messagerie interne de la banque pour l'informer que sur le courrier la date n'avait pas été apposé et que s'il fallait refaire, qu'elle me prévienne afin de le faire de suite.

Le vendredi 07/10 à 15H43, ma conseillère m'a appelé pour m'indiquer que l'opposition avait été rejeté car le délais de 59 jour avait été dépassé.

D'après elle j'aurai du faire opposition au plus tard le mercredi 05/10/2022 à 13H00, chose impossible car je n'ai eu connaissance du souci que le mercredi soir suite à la facture envoyée par le syndic.

Maintenant, il faut attendre la photo car c'est peut-être juste une erreur d'encaissement par la banque destinatrice...

De plus. Je lui ai dit que je n'étais pas d'accord et qu'on était encore dans les temps car c'est 60 jours.

Car même en incluant le jour de l'encaissement soit le 08/08

Cela fait :

Aout 24 jours

Septembre 30 jours

Octobre 6 jours

Total 60 jours

J'ai donc bien fait ma demande dans les 60 jours, 59 si le jour de l'encaissement n'est pas inclut.

La banque n'a donc pas de motif pour rejeté ma demande, elle aurait du faire le nécessaire sauf si ma conseillère n'a pas fait la demande d'opposition le jour même mais le lendemain et dans ce cas, l'erreur vient de la part de la banque...

Maintenant, la conseillère m'a indiqué d'attendre l'image et selon :

- Falsifié, porté plainte et refaire une demande d'opposition en espérant que la falsification soit flagrante. Et faire une plainte au commissariat.
- Si pas falsifié, erreur de banque.

Démuni, je n'ai d'autres choix pour le moment que de suivre ses conseils.

Je suis donc le dindon de la farce entre le syndic qui a jamais relancé le non paiement (donc délais dépassé) et la banque qui je pense aurait pu faire un effort pour forcer l'opposition.

J'en viens à chercher de l'aide sur ce forum, en espérant que quelqu'un puisse me donner des conseils en attendant l'image du chèque.

Merci à vous

Par ESP

Bonjour
La banque ne peut effectivement rien pour vous.

Il faut attendre que votre dépôt de plainte porte ses effets, en espérant que soit retrouvée la trace de l'encaissement du chèque..

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez aussi demander au syndic pourquoi il n'a pas envoyé de relance après 1 mois de retard de paiement. Il est bien négligent.
A l'avenir payez vos charges par virement, ce sera plus sécurisé.

Par mbianchessi

Bonjour,

Merci de votre retour.

Je n'ai pas encore porté plainte car ma conseillère m'a dit d'attendre l'image du chèque pour voir si :

- Falsification
- Erreur d'encaissement de la banque du destinataire

Cela vous paraît cohérent ce qu'elle me dit ?

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bof. Ne l'écoutez pas !
Pour faire opposition il faut porter plainte...
Mais si elle souhaite étouffer l'affaire ?

Par mbianchessi

Bonjour,
Merci du retour

J'ai déjà fait opposition sur place avec une lettre manuscrite le jeudi 06/10.
Opposition rejetée car délais dépassé (opposition fait le 60ème jour).

Donc là, je dois aller porter plainte tout de suite?
Sans la photo du chèque?

Puis leur faire un recommandé pour réaffirmer mon opposition
En joignant le dépôt de plainte?

Merci d'avance

Par ESP

Oui, vous pouvez faire enregistrer une plainte, sachant, avec preuves, que le bénéficiaire n'a pas été payé et que le chèque a été encaissé par X...

Par mbianchessi

Bonjour

Merci du retour.

J'ai vu qu'on devait porter plainte dans les 48h de la première opposition.

Cela ne sera pas notre cas, on est plus sur J+4 ou J+5.

Est-ce que cela va poser souci pour la suite?

Merci d'avance

Par janus2

Bonjour,

Je suis d'accord avec votre conseillère, avant de porter plainte, il faut savoir s'il y a réellement eu malversation, et vous le saurez uniquement lorsque vous aurez la photocopie du chèque si le bénéficiaire a été modifié (la police peut d'ailleurs exiger cette photocopie pour prendre la plainte), ou s'il s'agit d'une erreur, ce qui se règlera avec les banques et non la police.

Par mbianchessi

Bonjour

Pour le délai c'est 2 mois à partir de la date d'encaissement
Donc le 60ème jour c'était jeudi (jour de mon opposition) mais il fallait faire l'opposition au plus tard le 59ème jour.

Aucune base juridique.

De ce que j'ai trouvé

- 2 mois c'est une convention interbancaire, pas de base juridique
- Dans la loi, pas de délai justement

Je vais donc attendre la copie du chèque pour aller déposer plainte.

Merci

Par yapasdequoi

Et ensuite si la banque ne vous rembourse pas vous pourrez saisir le médiateur.

Par yapasdequoi

Vis-à-vis du syndic, et si la banque se trouve dans l'impossibilité d'honorer le chèque "égaré", vous demanderez au syndic de signer une lettre de désistement pour ce chèque et lui ferez un autre paiement en remplacement.

Par mbianchessi

Merci du retour

Par mbianchessi

Bonjour

Pour tenir au courant.

Au final le chèque a été falsifié, je vais chercher la copie ce jour.

Ma première demande d'opposition n'a en fait jamais été remonté à la banque de France, c'est juste en interne la banque l'a rejeté car délais dépassé.

Donc là, c'est comme si je n'avais rien fait...

Je vais donc faire mon premier recommandé d'opposition pour falsification.

Aller porter plainte dans la foulée

Puis faire mon second recommandé avec copie de la plainte dans les 48H

J'indiquerai bien qu'il n'y a aucun motif légal à ne pas prendre en compte mon opposition car le délai de 60 jours ne relève pas de la loi mais de condition inter-bancaire qui ne prévaut pas sur la législation française.

Si quelqu'un veut rajouter quelque chose ne pas hésiter

Merci à vous

Par yapasdequoi

Ma première demande d'opposition n'a en fait jamais été remonté à la banque de France, c'est juste en interne la banque l'a rejeté car délais dépassé.

Vous ne l'aviez pas confirmée par courrier RAR ?

Il n'est pas trop tard. Et surtout porter plainte est important.

Ensuite vous pourrez saisir le médiateur de la banque.

Par mbianchessi

Bonjour,

Non sur place avec la conseillère, puis elle a appelé en interne chez eux le service qui s'en occupe.

Et le lendemain elle m'a dit que c'était rejeté car +60 jours.

Elle m'a encore confirmé ce matin qu'en fait rien n'avait été fait côté banque, c'est comme si j'avais pas fait opposition car rejeté immédiatement.

Donc là oui je vais tout reprendre avec premier AR, plainte et second AR avec copie de plainte.

Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Je ne sais pas si la banque est en faute et doit vous rembourser le montant du chèque, mais ce qui est sûr est que le chèque a été falsifié et que son montant a été perçu par un escroc. Il faut porter plainte.

Le titulaire du compte sur lequel le chèque a été encaissé, autrement dit l'escroc, doit vous rembourser, sans compter d'éventuels dommages et intérêts. Ce compte doit pouvoir être facilement identifié.

Par janus2

Ce compte doit pouvoir être facilement identifié.

Pas facilement, non. Le compte sur lequel le chèque a été encaissé est couvert par le secret bancaire, c'est pour cela d'ailleurs qu'il est impossible d'obtenir une photocopie du dos du chèque. Seule une procédure judiciaire peut amener à lever le secret bancaire.

Par yapasdequoi

Tout à fait d'accord !

Ce n'est donc pas le syndic qui aurait mal imputé le chèque (car c'était aussi une possibilité)

Vous devez dorénavant payer par virement vos appels de fonds.

Et votre syndic devrait revoir son mode de fonctionnement et relancer plus rapidement en cas d'impayé.

Voir ce sujet avec le Conseil Syndical, éventuellement avec une résolution en AG. Y compris envisager de changer de syndic si cette négligence est généralisée.

Par janus2

J'indiquerai bien qu'il n'y a aucun motif légal à ne pas prendre en compte mon opposition car le délais de 60 jours ne relève pas de la loi mais de condition inter-bancaire qui ne prévale pas sur la législation française.

Plus exactement, il est considéré que si vous ne réagissez pas dans le délai de 2 mois après avoir pris connaissance de votre relevé bancaire, c'est que vous approuvez les opérations qui y sont portées.

Par janus2

Pour info :

Demander le remboursement du chèque

En cas de falsification grossière et apparente, la banque doit rembourser le montant du chèque falsifié. La responsabilité de la banque est engagée seulement si la falsification était facilement décelable à l'œil nu. La banque aurait dû constater la falsification et refuser de régler le chèque remis. Elle est tenue de créditer le compte du montant débité du chèque.

Lorsque la falsification n'est décelable qu'après un examen approfondi du chèque ou une expertise graphologique, la banque n'est pas responsable et n'est pas tenue de restituer le montant du chèque.

Délai pour réclamer

Le bénéficiaire du chèque vous a informé tardivement qu'il n'avait pas reçu le paiement. Même au-delà du délai d'un ou deux mois figurant sur le relevé ou la convention de compte, vous pouvez contester auprès de votre banque le débit de votre compte du chèque falsifié.

L'absence de protestation dans le délai d'un ou deux mois à partir de la réception du relevé de compte vaut présomption d'accord sur les opérations. Mais en cas d'erreur ou de fraude, vous pouvez contester le débit du montant d'un chèque falsifié pendant la durée de la prescription commerciale qui est de cinq ans.

Par Nihilscio

Le compte sur lequel le chèque a été encaissé est couvert par le secret bancaire, c'est pour cela d'ailleurs qu'il est impossible d'obtenir une photocopie du dos du chèque. Seule une procédure judiciaire peut amener à lever le secret bancaire.

Le secret bancaire n'est pas absolu. La cour de cassation a, par un arrêt du 15 mai 2019, n° 18-10491, cassé un arrêt d'une cour d'appel qui avait débouté le demandeur d'une copie du verso d'un chèque : la cour d'appel n'avait recherché si la copie demandée n'était pas indispensable à l'exercice, par le demandeur, de son droit à la preuve pour rechercher l'éventuelle responsabilité de la banque lors de l'encaissement du chèque. La protection du secret bancaire doit être proportionnée aux intérêts antinomiques en présence.

En l'espèce, le secret bancaire ne pourrait être opposé au profit de l'auteur d'un vol et d'une falsification de chèque, surtout si la demande émane d'un officier de police judiciaire dans le cadre d'une enquête pénale. C'est pour déclencher une telle enquête qu'il faut porter plainte.

Par mbianchessi

Re

Mais comme je n'ai pas eu connaissance d'une falsification car le destinataire ne m'a pas prévenu après 3 mois qu'il n'a pas eu le chèque. Il était impossible pour moi de déclencher une opposition.

Dans le cas d'une falsification. J'ai cru comprendre que le délais de 2 mois ne comptait pas. C'était la durée commerciale du chèque qui était prise en compte soit 5 ans

Si quelqu'un a des infos précises sur la légalisation, je veux bien les avoir.

Merci

Par janus2

surtout si la demande émane d'un officier de police judiciaire dans le cadre d'une enquête pénale.

Comme je le disais pour avoir été confronté au problème, un citoyen lambda se voit opposer le secret bancaire à toute demande d'une copie du dos du chèque (afin de voir sur quel compte a été endossé le-dit chèque). Sur réquisition judiciaire, bien entendu, c'est autre chose...

Par janus2

Dans le cas d'une falsification. J'ai cru comprendre que le délais de 2 mois ne comptait pas. C'était la durée commerciale du chèque qui était prise en compte soit 5 ans

Dans le cas d'une falsification évidente, oui, c'est le cas.

Par mbianchessi

Alors

J'ai le chèque (en noir et blanc et de qualité dégueulasse). Pour moi cela se voit car l'écriture correspond pas.

La conseillère de ma banque m'a dit de porter plainte et que je lui dépose ensuite, elle va "gérer" (et je n'ai eu aucun détail de ce que veut dire gérer car elle n'avait pas le temps, elle était en réunion alors que c'était prévu que je passe à 16H00...).

A votre avis, je la suis et je lui fais confiance
OU

Je stoppe direct et je fais mes 2 recommandés et ma plainte comme indiqué dans le site du gouvernement avec un motif falsification:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2409#:~:text=1%2D%20Faire%20opposition,carte%20bancaire%2C%20etc.>

Merci d'avance

Par yapasdequoi

l'écriture de quoi ne correspond pas ? le nom du bénéficiaire a été modifié ?

Faites vos courriers RAR à titre de précaution. Pour garder trace et ne pas le regretter encore une fois plus tard.

Par mbianchessi

Bonsoir,

L'ordre a été modifié.

Je vais lui faire un AR avec la plainte que je vais aller faire. Et mettre la pression sur eux.

Par yapasdequoi

Vous avez maintenant les éléments pour porter plainte et transmettre copie de cette plainte à la banque par courrier RAR.

Par mbianchessi

Bonjour

Mon épouse me dit qu'on ferait mieux de faire le mort et de dire au syndic qu'il se débrouille car c'est pas notre problème

A mon avis mauvaise idée car en plus de devoir payer un jour ou l'autre on va se taper des frais

Qu'en pensez vous ?

Merci

Par yapasdequoi

Euh ? Mauvaise idée.

Même s'il est assez lent... il n'attendra pas les 5 ans de prescription pour vous poursuivre. C'est bien VOTRE problème de régler les appels de fonds du syndic.

Maintenant, le syndic comme déjà dit n'est pas "tout blanc" puisqu'il aurait dû vous faire au moins une relance après 1 mois de retard. Mais l'a-t-il fait et le courrier s'est-il aussi perdu ? Ou bien c'est un de ses employés qui a détourné le chèque ? A creuser et alerter aussi le conseil syndical.

D'autre part je vous ai déjà conseillé de payer dorénavant par virement.

Par mbianchessi

Hello

Merci de la confirmation

Alors non pas de relance juillet/août m'ont ils répondu

Et pas de relance en septembre

Donc négligence de leur part

Mais Je vais mener mon enquête auprès des copropriétaires et du conseil syndical

Merci

Par mbianchessi

Bonjour,

Alors j'ai renvoyé en AR ma confirmation d'opposition avec la plainte.

Comme je n'ai jamais eu de retour par écrit de ma première demande (juste oral), je tente ainsi pour commencer.

Concernant le syndic, comme je vais devoir repayer, existe t'il un recours légal pour suspendre temporairement le paiement, le temps qu'on ait les réponses de la banque?

Merci

Par yapasdequoi

existe t'il un recours légal pour suspendre temporairement le paiement

Euh non. Le syndic n'a pas le droit de vous faire crédit. Mais vous a-t-il envoyé une relance ?

Par mbianchessi

Bonjour

Non pas de relance pour le moment.